



CONTRAT D'INTERNAT Année scolaire 2018-2019

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Institut Saint-Dominique, sis 30 avenue Fouchet à Pau, assume l'accueil à l'Internat de l'étudiant :

..... (complétez par le nom et le prénom de votre enfant)
ci-dessous dénommé « l'étudiant ».

Monsieur et/ou Madame
responsables légaux de l'étudiant, déclarent avoir pris connaissance :

- du Règlement de l'Internat (Cf. site saint dominique) ;
- des conditions financières précisées ci-dessous :
 - . Le montant annuel de l'Internat (repas du soir, petit déjeuner et chambre) s'élève à 1730,00 €, auquel s'ajoute celui de la scolarité (contribution des familles et frais annexes).
 - . Aucun désistement ne peut s'effectuer en cours de période. Toute période commencée est due en entier.
 - . En cas de désistement de l'élève en cours d'année, les responsables légaux ci-dessus nommés s'engagent à régler le montant de la location de la chambre, soit : 790 € par an, soit : 350 € en 1^{ère} période, 310 € en 2^{ème} période, 130 € en 3^{ème} période.
 - . En cas de non-paiement de la période due à son terme, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'Internat l'élève pour la période suivante. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.
 - . En tout état de cause, l'Etablissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.
 - . Les périodes ouvertes à l'accueil des étudiants internes ne comprennent pas les vacances scolaires.

Ils déclarent les accepter sans réserve et inscrivent l'étudiant à l'Internat pour l'année scolaire 2018-2019, et ils s'engagent à assurer solidairement le règlement des frais dus, selon le mode de paiement qu'ils ont déclaré dans la Convention financière.

Ils joignent un chèque de caution de 100€, qui ne sera encaissé qu'en cas de détérioration à l'Internat commise par l'élève. Avant l'installation à l'Internat, un « état des lieux » est réalisé avec le Responsable d'Internat, signé par l'élève et ses Parents.

Après avoir validé cette inscription, l'Internat de l'Institut Saint-Dominique, représenté par Monsieur Peter MÜLLNER, s'engage à assurer l'accueil de l'étudiant, du début de l'année jusqu'au dernier jour de cours.

Si l'élève souhaite être hébergé après la fin des cours, pour des raisons d'examens, les responsables légaux devront en faire la demande auprès de la Direction qui l'acceptera ou non.

Fait à, le / /

Le ou les responsables légaux
(Parent(s) ou Tuteur(s) exerçant l'autorité parentale,
seul ou conjointement)

Le Chef d'Etablissement
Monsieur Peter MÜLLNER

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »,
ainsi que du nom et du prénom de chaque signataire de manière clairement identifiable.*